

Fiche 64

Faudrait-il restreindre l'offre de paris de manière à limiter les risques pour le sport ? Comment le mouvement sportif doit-il participer à cette réflexion ?

C'est une question de point de vue. Mis à part certaines loteries d'État, les opérateurs sont majoritairement opposés à une restriction de l'offre de paris, afin d'être en mesure de proposer la palette la plus large possible qui constitue l'un des moyens de se démarquer de la concurrence. Le mouvement sportif est quant à lui globalement favorable à un encadrement des compétitions pouvant servir de supports aux paris sportifs.

Objectivement, certaines compétitions dont les niveaux de revenus des sportifs sont faibles (ex. : championnats de niveau intermédiaire dans lesquels évoluent à la fois des sportifs amateurs et professionnels, par exemple les tournois ITF Futures), certains matches dotés d'un faible enjeu sportif (ex. : matches disputés par un club déjà relégué en division inférieure) ou encore certaines phases de jeu, notamment celles présentant un caractère négatif (faute, carton jaune ou rouge, penalty, etc.) peuvent apparaître comme plus facilement manipulables et ainsi être ciblées prioritairement par des organisations criminelles. Il est d'ailleurs intéressant de constater que la grande majorité des alertes gérées par la plateforme de surveillance française contre la manipulation des compétitions sportives concerne des compétitions non ouvertes aux paris en France, ce qui démontre implicitement le bien-fondé de la régulation française en la matière.

Dans ces conditions, il peut sembler utile de définir une liste limitative de compétitions et de phases de jeu pouvant donner lieu à l'organisation de paris, en vue de réduire les risques d'atteinte à leur sincérité et à l'intégrité du sport.

D'autant qu'une offre de paris peut rester attractive en se passant des rencontres, phases de jeu ou des compétitions qui n'ont a priori aucune raison d'intéresser le parieur, si ce n'est dans une logique purement financière qui présente intrinsèquement des risques pour le sport.

L'établissement d'une liste restrictive des compétitions et des types de résultats ouverts aux paris ne peut sans doute s'envisager qu'avec l'implication du mouvement sportif. Chaque organisateur reste le mieux à même de lister les compétitions présentant de forts risques de manipulation.

Dans ce cadre, il revient au mouvement sportif international de faire connaître sa position, au travers des fédérations internationales concernées ou d'organisations comme le CIO voire SportAccord, aux fins d'une prise en compte par les gouvernements et d'une véritable régulation internationale en la

matière, sans laquelle ce type de mesure resterait inefficace (en effet, s'il est interdit de parier sur une compétition donnée dans un pays qui reste ouverte aux paris dans un autre, l'objectif de régulation ne peut être complètement atteint).

Cela dit, dès lors qu'il s'agit de se pencher sur l'offre de paris, les incidences commerciales peuvent être importantes pour les opérateurs. Une telle démarche doit par conséquent sans doute également s'envisager en concertation avec les opérateurs de paris, le cas échéant par l'entremise du régulateur qui peut être l'autorité chargée de définir un équilibre satisfaisant pour tous.